

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 Septembre 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 30 juin deux mil vingt et un.

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WEDLING Eric, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, Anne-Laure BAUMGARTNER, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, KENNER Corinne, MICLO Odile

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Anne COLIN à Mme Odile MICLO – Mme Rachel FLON à M. Serge MATHIEU

Excusée : ORY Marielle (arrivée en fin de séance)

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 06 juillet 2021

### 1 - AFFAIRES GENERALES

- Mise en place d'une zone bleue au centre de Sainte-Marguerite
- Bail emphytéotique panneaux photovoltaïques - Sté RENESOLAPOWER France

### 2 - FINANCES

- Adoption du référentiel M57
- Budget Principal - DM 2
- Demande de subvention exceptionnelle

### 3 - AFFAIRES SCOLAIRES - Année scolaire 2021/2022

- Participation de la commune au transport scolaire via Sylvia

### 4 - TRAVAUX

- Choix de l'AMO pour le projet « regroupement scolaire »

### 5 - Compte-rendu des délégations

- DIA

### INFORMATIONS DIVERSES

## APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 a été adopté.

## STATIONNEMENT – CREATION D'UNE ZONE BLEUE

Dans le cadre de la prévention du centre de Sainte-Marguerite il s'avère nécessaire d'offrir une possibilité régulière de stationnement, notamment à la clientèle des commerces.

A cet effet et afin de permettre une rotation suffisante du stationnement des véhicules, il est proposé la création d'une zone bleue rue d'Alsace et sur tous les emplacements du parking et un réservé aux personnes titulaires de la carte handicapée.

Le stationnement dans la zone visée ci-dessus serait gratuit avec une durée limitée à 1 heure contrôlable au moyen du dispositif réglementaire dit « disque bleu ». Il ne s'appliquerait pas du samedi à 12h00 jusqu'au dimanche à minuit.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 417-3 du code de la route précisant la réglementation applicable dans les zones urbaines concernées par une limitation de la durée de stationnement des véhicules, décidée par arrêté municipal, dites « zones bleues »

**DECIDE DE CREER une zone bleue au centre de Sainte Marguerite à partir du 01/11/2021**

### **LOCATION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE RENESOLAPOWER FRANCE DE DIVERSES PARCELLES LIEUDIT « LA PRAIRIE DU NORD »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Société RENESOLAPOWER France a pour activité le développement de centrales photovoltaïques. A ce titre, elle envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Sainte Marguerite, sous réserve du résultat favorable d'études de faisabilité, et l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation d'un tel projet.

Les parcelles ci-après désignées, classées en zone NC du Plan Local d'Urbanisme présentent toutes les caractéristiques pour une telle installation.

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Surface
AI	13	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 73 a 45 ca
AI	15	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 24 a 30 ca
AI	16	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 22 a 35 ca
AI	17	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 29 a 83 ca
AI	18	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 35 a 74 ca
AI	19	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	1 ha 29 a 70 ca
AI	20	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 90 a 63 ca
AI	21	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 60 a 84 ca
AI	198	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 50 a 29 ca
AI	201	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 48 a 02 ca
AI	205	La prairie Nord	Sainte-Marguerite	0 ha 70 a 69 ca

**Surface totale : 06 ha 35 a 85 ca**

Considérant le classement en zone NC de ces parcelles, il serait opportun de les mettre à la disposition de la Société RENESOLAPOWER France ceci par bail emphytéotique administratif.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **AUTORISE** la mise à disposition par bail emphytéotique, à la Société RENESOLAPOWER France, des parcelles ci-dessus cadastrées et situées en zone NC du PLU.

- **AUTORISE**, dans un premier temps, la signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de couvrir la phase de faisabilité, pour une durée de 60 mois à compter de la date de signature.
- **AUTORISE** la signature d'un bail emphytéotique, pour une durée de 30 années à compter de la mise en service de la centrale et renouvelable une fois pour une durée de 10 ans
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie des droits que lui seront consentis en vertu du bail, la société RENESOLAPOWERS France versera à la commune une redevance annuelle de 4 500.00 € HT / hectares pris à bail. Sera considérée comme surface prise à bail, la surface de terrain qui pourra être exploitée pour l'installation de la centrale solaire.
- **PRÉCISE** qu'au titre d'immobilisation des terrains durant toute la durée de la promesse de bail, la société RENESOLAPOWERS France versera la somme forfaitaire de 15 000.00 € HT à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours de tiers.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune

## **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

**VU** que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

**VU** que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

Budget principal / Budget lotissement / Budget annexe CCAS/DSP Régie Eau

### **DM 2 Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2021, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 6413 Personnel non titulaire	19 608.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6811 Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	12 003.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 003.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	19 608.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 608.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-748311 Compensation de pertes de bases d'imposition à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 003.50 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 003.50 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 608.00 €</b>	<b>31 611.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 003.50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2802 : Frais réalisat° documents urban.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
R-28031 : Amortissements frais études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.00 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 035.00 €
R- 28183 : Matériel de bureau et mat. Info.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 765.50 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 003.50 €</b>
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 756.00
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 756.00 €</b>
D-2051-189 : SIG numérisation des réseaux	0.00 €	6 756.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 756.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 756.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 759.50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 759.50 €</b>		<b>30 763.00 €</b>	

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 a été votée par délibération n° 2021-038 du 11 mai 2021.

Au moment du vote, certaines associations n'avaient pas communiqué leur bilan 2020 ni leurs prétentions pour 2021 ne sachant pas quelles seraient les manifestations autorisées avec la crise sanitaire.

Il s'agit de l'Animation Margaritaine – de l'UNC-AFN et de la JECDE

Aujourd'hui :

- L'Animation Margaritaine a organisé, en partenariat avec la Commune, la Fête des Associations et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros correspondant.
- La JECDE organise son cyclo-cross prochainement et sollicite une subvention de 1 400.00 euros

- L'UNC-AFN a déposé son dossier au titre de sa demande de subvention 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à ces associations, une subvention au titre de l'année 2021 au vu des dossiers de demande de subvention récemment déposés.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de verser les subventions suivantes, au titre de l'année 2021 :

1 400.00 € (mil quatre cents euros) à la JECDE  
250.00 € (deux cent cinquante euros) à l'UNC-AFN

Au moment du vote de la subvention à l'association « Animation Margaritaine », M. Bernard COLLE n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

- **DÉCIDE** de verser la subvention suivante, au titre de l'année 2021 :

1000.00 € (mil euros) à l'association Margaritaine

### **CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE VIA SYLVIA – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Grand Est est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour l'organisation et le financement des transports interurbains et scolaires.

A l'entrée des élèves au Collège, ce sont les familles et la Région qui financent les coûts de transport. La participation financière est fixée chaque année par la Région.

La délivrance de la carte de transport est conditionnée à l'enregistrement du paiement par le pôle transport. En absence de paiement : aucune carte, ni titre de transport provisoire ne sont délivrés.

Par délibération n° 2019-058 du 25 mai 2021 la commune a décidé de rembourser 30.00 € aux familles suivant les modalités d'inscriptions demandées.

Une famille margaritaine demande l'aide pour ses 3 enfants sur le transport Deo-Bus et non FLUO, appelé depuis peu « Sylvia ». L'abonnement par enfant est à 94 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **DÉCIDE DE NE PAS PARTICIPER** aux frais de transport des élèves qui empruntent le bus interurbain « Sylvia ».

### **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption. confiées à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20210037	Non bâti	Terrain nu	2 841	AZ89	511 Allée de l'Europe
20210038	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 110	BC305 BC309 BC320 BC335	234 Impasse du Grand Holaye

20210039	Bâti sur terrain propre	Habitation	992	AI67	217 rue d'Alsace
20210040	Non bâti	Terrain à bâtir	62 582	AR22 AR23 AR24 AR25 AR26 AR36	L'Etang de la ballastière
20210041	Bâti sur terrain propre	Habitation	7 575	AD119	183 Chemin de la Cartonnerie
20210042	Bâti sur terrain propre	Habitation	1162	AB258	40 rue Ernest Charlier
20210043	Bâti sur terrain propre	Habitation	7 575	AD119	141 Chemin de la Cartonnerie
20210044	Non bâti	Terrain à bâtir	169	AB5	Au pré de Saint Dié

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

## DM 1 Budget DSP EAU

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget DSP EAU 2021, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget DSP EAU 2021 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 6378 Autres taxes et redevances	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D- 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7087 Remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>

## DIVERS

Monsieur Le Maire informe que le Cirque ZAVATTA s'est installé sur le parking privé du CORA sans autorisation préalable. Une convention a été signée avec le Cirque ZAVATTA et la commune. Ils sont cependant partis en laissant propre le parking à leur départ.

Monsieur Le Maire indique qu'une information non officielle nous est parvenue sur l'implantation d'un magasin MERE sur la commune de Sainte-Marguerite.